



# SAISON 2021-2022



## Procès-Verbal Intégral N°06 du 09/10/2021

### INFORMATION :

Avec l'opération  
**« Octobre Rose »**  
la F.F.F, les Ligues et Districts  
s'engagent aux côtés de  
**\*\* l'Association Ruban Rose \*\***  
dans la lutte c/ le cancer du sein  
**Faites-nous part de vos  
initiatives en clubs !**

### SOMMAIRE :

<b>Statuts et Règlements</b>	<b>2</b>
<b>Championnats à 11</b>	<b>3</b>
<b>Coupes</b>	<b>5</b>
<b>Foot Réduit</b>	<b>7</b>
<b>Féminines</b>	<b>9</b>
<b>Séniors à 7</b>	<b>10</b>
<b>Arbitres</b>	<b>11</b>
<b>Futsal</b>	<b>15</b>

#### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\*\*\*\*\*

Le Secrétariat est  
ouvert de 15h00 à 18h30  
du lundi au vendredi

\*\*\*\*\*

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\*\*\*\*\*

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>



---

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-Verbal N°02  
Réunion du 01 octobre 2021

---

Président : M<sup>e</sup> Jean SAFFORES

---

Présents : MM. Christian FLAMINI, Gérard DARMON

---

\*\*\*\*\* RESERVE \*\*\*\*\*

#### **Réserve n° 2**

Match n° 50890.1

ESCR 22 / FC Mougins 1 – U20 Brassage Phase 1 du 19/09/2021

Réclamant : FC Mougins

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme,

1°) sur le premier point de la réserve au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Le joueur **FERCHICHI Kimyssy** est titulaire de la licence Seniors U20 n° 2547123294 enregistrée le 24/09/2021, c'est-à-dire postérieurement à la date de la rencontre, et n'était donc pas qualifié pour y participer, le délai de qualification de quatre jours francs n'ayant pas été respecté (article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Le joueur **BACCOUCHE Alaeddine** est titulaire de la licence U19 n° 9603185835 enregistrée le 27/08/2021 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre, en particulier vis-à-vis du délai de qualification.

Le joueur **DOS REIS CARDOSO Nuno** est titulaire de la licence Seniors U20 n° 2545613087 enregistrée le 17/09/2021 et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre, le délai de qualification de quatre jours francs n'ayant pas été respecté (article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Le joueur **LEMOINE Luigi** est titulaire de la licence Seniors U20 n° 2545262665 enregistrée le 15/09/2021 et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre, le délai de qualification de quatre jours francs n'ayant pas été respecté (article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Le joueur **FURTADO DIAS DO SACR Daniel** est titulaire de la licence U19 n° 2546718931 enregistrée le 17/09/2021 et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre, le délai de qualification de quatre jours francs n'ayant pas été respecté (article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

2°) sur le second point de la réserve au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate qu'aucun des joueurs objets de la réserve n'est interdit de surclassement.

Par ces motifs, dit la réserve fondée, donne match perdu par pénalité (0 point) à l'ESCR pour en porter bénéfice au FC Mougins sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'ESCR (article 186.3 des R.G.).  
Frais fixes de dossier : 40 € à l'ESCR.

\*\*\*\*\* AFFAIRE \*\*\*\*\*

#### **Affaire n° 4**

Match n° 52055.1

US Plan 1 / SO Roquettan 1 – U13 Niveau 2 Phase 1 du 25/09/2021

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, à la lecture de la feuille de match, constate que :

1°) le joueur n° 11 de l'US Plan a pour seul intitulé « Kamilla » sans numéro de licence et qu'après consultation du fichier de la Ligue de la Méditerranée ce patronyme ne figure ni dans l'effectif U13, ni dans celui du football d'animation de ce club et qu'en conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre.

2°) En face du dirigeant mentionné comme GUILOUCHI Isham ne figure aucun numéro de licence ce qui laisse subsister un doute sur l'identité de la personne présente.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) à l'US Plan pour en porter bénéfice au SO Roquettan sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'US Plan.

Le Président de séance :  
M. SAFFORES Jean

Le Secrétaire de séance :  
M. Christian FLAMINI

---

### **COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11**

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

#### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-Verbal N°06  
Réunion du 07 octobre 2021

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Jacques DUBAR

---

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du **24.10.21**

### **HORAIRES SENIORS ET U20**

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00

### **DEMANDES D'ARBITRE(S)**

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les catégories Seniors D5, U20 Brassage et U14 Brassage, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités).

### **FORFAIT GÉNÉRAL**

U17 Brassage Poule B : GR. J OAJLP 2 (courriel du 01.10.21)

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District).

### **REPORT DE RENCONTRE**

SENIORS D1 : FC Mougins / FC Beausoleil du 17.10.21 (journée 4) est reporté au 31.10.21 en raison de la qualification du FC Mougins pour le 5ème tour de la Coupe de France.

### **DESIDERATAS**

S.C. MOUANS-SARTOUX : Désirant que leur équipe U17 D1 joue le samedi à 18h00, que les U15 Brassage jouent le samedi après-midi et que les U14 jouent le dimanche matin.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que les U17 D1, les U15 D1 et U15 Brassage jouent le samedi en fin d'après-midi et que les U20 Brassage, les U18 D1, les U17 Brassage, les U16 D1 et les U14 Brassage 1 et 2 jouent le dimanche.

AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN : Souhaitant que leur équipe U15 Brassage Poule G puisse jouer ses matches à l'extérieur le dimanche.

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de Séance :  
M. Jacques DUBAR

---

## COMMISSION DES COUPES

---

Se réunit le mardi à 16 heures

Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°08  
Réunion du 05 octobre 2021

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présent(s) : MM. Denis RICCI, Romain SENESI, Marc BENINCASE

---

Excusé(s) : MM. Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE

---

### RAPPEL

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.  
LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.**

### RAPPEL

---

#### **FESTIVAL U12 ET U13 DU 16/10/2021**

---

**ORGANISATION DU FESTIVAL U12 ET U13.**

**SITES ET EQUIPES ENGAGEES FESTIVAL U12&U13 - 1<sup>ER</sup> TOUR DU 16/10/2021**

**La Commission des coupes rappelle aux responsables des sites recevant les rencontres du 1<sup>er</sup> tour du FESTIVAL U12 et U13 le cahier des charges pour que cette manifestation se passe dans les meilleures conditions.**

**Cahier des charges :**

1 sono - 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2). Prévoir aussi des ballons et des chasubles de couleurs différentes. Présence indispensable du référent COVID du club support du site.

Respect du protocole sanitaire.

**LES 9 SITES DESIGNES SE TROUVENT SUR LA RUBRIQUE « COUPES COTE D'AZUR » DE LA PAGE WEB DU DISTRICT OU VOUS POUVEZ CONSULTER LES EQUIPES/LIEUX/HORAIRE**  
**Lien direct : [Festival U12 et U13](#)**

Le début des rencontres est fixé à 14H00 sur tous les sites. Les poules A débiteront à 14H00, les poules B à 14H20, les poules C à 16H00 et les poules D à 16H20.

**CAS PARTICULIERS VU LE NOMBRE DE POULES ET LE NOMBRE DE SITES :**

**Site de LEVENS U13 :** Ce site ne comprenant que 3 poules, la poule A débiterà à 14H00, la poule B à 14H20 et la poule C à 14H40.

**Site de BIOT :** Ce site comprendra 3 poules (A, B et C) de U12 et 1 poule (D) de U 13.

**Site de BEAUSOLEIL :** Ce site comprendra 2 poules (A et B) de U12 et 2 poules (C et D) de U13.

Les clubs sont priés de se présenter sur les sites **1 HEURE** avant le début des rencontres, afin de finaliser les formalités administratives en toute sérénité.

**FESTIVAL U12**

**68 Equipes engagées, 5 sites, 17 poules de 4 :**

**RAPPEL :** 32 Equipes qualifiées pour le second tour, donc qualifiés les 17 premiers et les 15 meilleurs seconds.

**Site de BEAUSOLEIL :**

**Poule A :** AS MONACO 1, VSJB FC 2, AS RCM 1, FC BEAUSOLEIL 1.

**Poule B :** AS MONACO 2, VSJB FC 1, USCA 1, AS RCM 2.

**Site de CONTES :**

**Poule A :** ES CONTES, ST ANDRE, GiF LEVENS TOURRETTE, CAVIGAL 2.

**Poule B :** OFC NICE, FC CIMIEZ, CAVIGAL 1, GAZELEC 1.

**Poule C :** AS BTP, ESSNN 2, GAZELEC 2, USRVN.

**Poule D :** ESSNN 1, ESSNN 3, AS PTT NICE, ASTAM.

**Site des MOULINS :**

**Suite aux travaux sur le terrain du stadium de l'AS MOULINS, ce site est transféré à SAUVAIGO 3 (Cagnes sur mer) au club de l' AS CCF.**

Suite au forfait de Saint Laurent 2 et de l'AS Moulins 2, les poules sont ainsi modifiées :

**Poule A :** AS MOULINS 1, ECMV 2, OGC NICE, SPCOC 1.

**Poule B :** ESVL 1, ECMV 1, ST ISIDORE, FC CARROS.

**Poule c :** ASCCF 1, ASCCF 3, FC ANTIBES, MONTET BORNALA.

**Poule D :** AS VENCE, ST LAURENT 1, ES BAOUS, AS CCF 2.

**Site de l'US MANDELIEU :**

**Poule A :** AS CANNES 1, AS CANNES 3, RC GRASSE 1, USMN 2.

**Poule B :** AS CANNES 2, FC MOUGINS 1, RC GRASSE 2, USCBO 1.

**Poule C :** ESCR 1, ESCR 3, US PEGOMAS 1, USCBO 2.

**Poule D :** ESCR 2, FC MOUGINS 2, US PEGOMAS 2, USMN 1.

**Site de BIOT :**

**Poule A :** US VALBONNE 1, US BIOT, GJO ANTIBES JLP 2, CA PEYMEINADE.

**Poule B :** AS FONTONNE 1, AS ROQUEFORT, US VALBONNE 2, SCMS 2.

**Poule C :** AS FONTONNE 2, GJO ANTIBES JLP 1, SCMS 1, OSCC

**FESTIVAL U13**

**72 Equipes engagées, 5 sites, 18 poules de 4 :**

**RAPPEL :** 32 Equipes qualifiées pour le second tour, donc qualifiés les 18 premiers et les 14 meilleurs seconds.

**Site de BEAUSOLEIL :**

**Poule C :** USCA 1, FC BEAUSOLEIL 1, AS RCM 1, VSJB FC 2.

**Poule D :** AS MONACO 1, VSJB FC 1, ROSM 1, AS RCM 2.

**Site de LA LAUVETTE :**

**Poule A :** ASPTT NICE, AS MONACO 2, ESSNN 2, VSJB FC 3.

**Poule B :** ESSNN 1, ESSNN 3, GAZELEC, ECMV 2.

**Poule C :** AS MOULINS, 1, CAVIGAL 2, ECMV 1, OGCN.

**Poule D :** AS MOULINS 2, CAVIGAL 1, AS BTP, MBC.

**Site de LEVENS :**

**Poule A :** GiF LEVENS TOURRETTE, ST ISIDORE, FC CARROS, ES CONTES.

**Poule B :** AS ST MARTIN, FC CIMIEZ, USRVN 1, ST LAURENT 2.

**Poule C :** USRVN 2, ST LAURENT 2, ASTAM, SPCOC 1.

**Site des BAOUS :**

**Poule A :** AS FONTONNE 1, GJO ANTIBES JLP 2, AS VENCE 1, ES BAOUS.

**Poule B :** AS FONTONNE 2, FC MOUGINS 1, US PEGOMAS 1, AS VENCE 2.

**Poule C :** FC MOUGINS 2, GJO ANTIBES JLP 1, US PEGOMAS 2, ASCCF 2.

**Poule D :** ASCCF 1, ASCCF 3, USCBO 1, US VALBONNE 2.

**Site de MOUANS SARTOUX :**

**Poule A :** AS CANNES 1, AS CANNES 3, OSC CANNES, SC MOUANS SARTOUX 2.

**Poule B :** AS CANNES 2, USM 1, SC MOUANS SARTOUX 1, CA PEYMEINADE.

**Poule C :** ESCR 1, ESCR 3, GRASSE 2, ROQUEFORT.

**Poule D :** RC GRASSE 1, RC GRASSE 3, US PLAN DE GRASSE, ESCR 2.

**Site de BIOT :**

**Poule D :** US VALBONNE 1, US BIOT, USCBO 2, FC ANTIBES.

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Denis RICCI

---

**COMMISSION FOOTBALL REDUIT**  
**De U6 à U13**

---

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 04 octobre 2021

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

---

Excusé : M. Gérald FUSTIER

---

**Procès-verbal n°04**

---

**ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

## INFORMATION IMPORTANTE

### La commission du Football Réduit informe les clubs de la parution d'un seul PV par semaine regroupant le Foot à 5 et le Foot à 8

#### FOOT à 5

##### QUELQUES DATES IMPORTANTES :

- **02 octobre** : Plateau U8-U9 – InterClubs U7
- **09 octobre** : FestiFoot U7 – InteClubs U8-U9

##### Rappel :

N'oubliez pas de renvoyer le tableau des clubs Organisateurs avec vos souhaits d'organisation ainsi que la fiche de renseignement jointe.

#### FOOT à 8

##### HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

##### QUELQUES DATES IMPORTANTES :

- 09/10 : 3<sup>ème</sup> journée de la phase Criterium (**avec DEFI**) ;
- 16/10 : journée report en U10 et U11.

##### **Rappel « RÈGLEMENTS DES COMPETITIONS FOOTBALL À EFFECTIF REDUIT » - « CARACTERISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8 » - « Organisation du Foot à 8 »**

##### **ARTICLE 5**

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DES RENCONTRES « CRITERIUM » UI3, U12, U11 et U10 lors de la phase 1:

Elles se déroulent lors des 3 journées de la phase 1.

. Elles comprennent :

- 1 défi.
  - o Points importants :
    - § Le défi est à faire obligatoirement avant le match,
    - § La feuille du DEFI sera traitée comme une feuille de match.
- 1 match de 2 mi-temps.
- Les résultats sont pris en compte pour déterminer le niveau d'évolution des équipes dans la 3<sup>ème</sup> phase. Toutefois, les clubs ou le District pourront en tenir compte pour modifier les niveaux d'évolution des équipes jusqu'au lundi suivant la fin de la 1<sup>ère</sup> phase.

Le décompte des points est le suivant :

- Le défi :
  - o Gagné : 0,5 pt
  - o Nul : 0,25 pt
  - o Perdu : 0 pt
  - o Non fait : -1pt aux 2 équipes
  - o Feuille non envoyée : -1pt (pour le club recevant)
- Le match :
  - o Gagné : 3 pts
  - o Nul : 1 pt
  - o Perdu : 0 pt
  - o Forfait : -1 pt

##### **Rappel de la mise en place d'un coefficient :**

- Pour corriger les désagréments de la phase 1 (poule de 3, effectif faible, forfaits) et minimiser ses résultats :
  - Mise en place d'un coefficient valorisant les résultats de la phase 2 :
    - Phase 1: coef 1,
    - Phase 2: coef 3.

**Le classement déterminant la phase 3 tiendra compte de ces coefficients.**



## Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

### Feuille de match

ARTICLE 9 1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

### INFORMATIONS :

#### La commission enregistre les forfaits Matches de la journée 2 des équipes suivantes :

- U12 N2, poule D, match n° 23835968 : As Moulins 2
- U11 N2, poule G, match n° 23819485 : As Sospel 1
- U11 Espoir, poule H, match n° 23819885 : Ecm Victorine 2
- U11 Espoir, poule I, match n° 23848168 : O.F.C. Nice 1

### IMPORTANT :

Conformément à la décision du Bureau Exécutif du DCA du 13 sept. 2021, une équipe déclarant forfait pour une rencontre, dans les délais réglementaires (Art. 37 des Règlements Sportifs du District) auprès du DCA, celui-ci sera enregistré mais l'amende administrative ne sera pas appliquée. Il est également précisé que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général, et ce jusqu'à la date du 15 novembre 2021.

### **Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

---

Se réunit le mercredi et le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°03  
Réunion du 06 octobre 2021

**CORRESPONDANCE :**

ECMV : Retirant son équipe Senior à 7. Noté  
Stade Vallauris : Retirant son équipe Senior à 7. Noté  
Juan les Pins : Retirant son équipe U15F à 8. Noté  
Es Saint André : Retirant son équipe U13F à 8. Noté  
Juan les Pins : demandant l'engagement d'une équipe U13F à 8. Nécessaire Fait  
E.Menton demandant l'engagement d'une équipe senior F à 7. Nécessaire Fait

\*\*\*\*\*

**Modifications CALENDRIERS :**

U13F Poule « A » – Juan les Pins remplace St André  
Senior à 7 Poule « A » – E.Menton remplace ECMV  
Senior à 7 Poule « A » - Stade Vallauris devient Exempt  
U15F As Cagnes le Cros passe en Poule « A » en remplacement de Juan les Pins  
U15F Mouans Sartoux 2 Remplace As Cagnes le Cros en Poule « B »

\*\*\*\*\*

**RENCONTRE REPORTEE :**

En raison de l'engagement tardif des U15F de Mouans Sartoux 2, la rencontre du 09/10/21 contre Gf Uscvl 1 est reportée au 13/11/21.  
Le club recevant et prier de nous fournir l'horaire.

\*\*\*\*\*

**RAPPEL HORAIRES :**

Pour la désignation des horaires les clubs doivent tenir compte de l'article 29 des Règlements Sportifs du DCA.

\*\*\*\*\*

**NOTE IMPORTANTE :**

En Féminine Seniors à 11 et à 7, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

Le Président de séance :  
M. SCHMIDT

---

**COMMISSION SENIORS A 7**

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

**MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Membres : MME Catania Elisabeth – MM. Raymond LASSERRE - William LAURO

---

**REPORT DE LA PREMIERE JOURNEE :**

La journée du 04 octobre 2021 ayant été annulée suite aux intempéries annoncées et aux recommandations de la Préfecture, toutes les installations sportives ont été fermées. Les rencontres sont reportées au 25 octobre 2021.

Sauf le match :

Us Valbonne / As Tam est programmée au vendredi 08.10.21.

Les clubs sont priés d'en prendre note

Veillez nous adresser les nouveaux horaires.

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB**

La Secrétaire de séance :

Mme. CATANIA Elisabeth

---

**COMMISSION DES ARBITRES**

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

**MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°03  
Réunion de bureau du 17 septembre 2021

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MM. Youssef SIAD - Claude CASTROFLORIO – CAPPATTI Laurent - Alexandre MARY- Joffre GRAGLIA - Jacques THAON - Julien NUCERA

---

Excusés : MME. GIURAN Bianca - MM. - Sébastien CHILOTTI

---

**Début de la séance : 19h30**

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°2 du 10 septembre dernier.

### **1 – CORRESPONDANCE :**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

### **2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE**

Le stage de rattrapage pour les tests physiques des arbitres de Ligue aura lieu le dimanche 19 septembre 2021 à Boulouris.

La CDA prend connaissance des résultats des tests théoriques de rentrée des arbitres des catégories D1 et D2.

97 arbitres sont convoqués pour la session de rattrapage le samedi 18 septembre 2021 au stade de La Lauvette Supérieure afin de valider leur test physique de type Taisa.

La dernière session de rattrapage des tests physique est fixée au mercredi 27 octobre 2021 au stade Charles Ehrmann à partir de 20h00.

La commission prend acte du départ d'un arbitre classé D2 en la personne de Béchir SLAMA rejoignant le département de la Savoie.

Les stagiaires 3 seront convoqués à Grasse et à Nice pour un cours de rentrée afin de leur présenter les nouvelles lois du jeu ainsi que l'utilisation de la tablette.

Lors de la 1<sup>ère</sup> journée en catégorie Seniors, une dizaine de stagiaires 3 (formés la saison passée) sont allés voir leur tuteur officier sur les différents terrains du département.

### **3 – DEPARTEMENT CONTROLES**

La réunion des observateurs aura lieu au district le lundi 20 septembre 2021.

### **4 – DEPARTEMENT DESIGNATIONS**

Le département désignations a pu satisfaire la présence des arbitres dans les catégories générationnelles : Brassage U20 et Brassage U14 notamment qui détermineront les poules D1 de ces catégories respectives. Les catégories U18/U17/U16/U15/U14 seront arbitrées en poule D1.

### **Fin de séance : 21h30**

Le Président de la CDA :  
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :  
M. CAPPATTI Laurent

---

## **COMMISSION DES ARBITRES**

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MM. Youssef SIAD - Claude CASTROFLORIO - Alexandre MARY - Jacques THAON

---

Excusés : MME. GIURAN Bianca - MM. - Sébastien CHILOTTI- Julien NUCERA - CAPPATTI Laurent - Joffre GRAGLIA

---

### **Début de la séance : 19h30**

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°3 du 17 septembre dernier.

#### **1 – CORRESPONDANCE :**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

#### **2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE**

Lors du premier test physique de rattrapage qui s'est déroulé le 18 Septembre 2021 au complexe sportif DE la Lauvette, 40 arbitres se sont présentés et ont pu satisfaire aux exigences athlétiques du test Taisa.

Le deuxième et dernier test physique de rattrapage se déroulera le Mercredi 27 Octobre 2021 au Parc des Sports Charles Ehrmann en nocturne à partir de 20h30.

La réunion du Statut de l'Arbitrage se déroulera le Mercredi 29 Septembre 2021 au siège du District de la Côte d'Azur.

La première réunion plénière de la CRA se déroulera le 02 Octobre 2021 au siège de la Ligue Méditerranée de Football en présence de tous les présidents de CDA.

Cette saison voit la mise en place d'un championnat U18 Futsal qui débutera le week-end du 02 et 03 Octobre 2021.

Le premier tour de la Coupe Côte d'Azur Seniors se déroulera légalement e week-end du 02 et 03 Octobre 2021.

La CDA prend acte du départ de MM. TENNE Dorian (JAL) et SLAMA Béchir (D2), tous deux en partance pour la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes. La CDA leur souhaite une bonne continuation et toute la réussite dans leurs fonctions arbitrales.

La CDA fait le point sur le renouvellement des licences arbitres qui se chiffrent à ce jour 252.

#### **3 – DEPARTEMENT CONTROLES**

La réunion des observateurs de District s'est déroulée le lundi 20 Septembre 2021 au siège du District de la Côte d'Azur. Tous les observateurs étaient présents à ce rassemblement afin d'aborder toutes les modifications aux lois du jeu pour la saison 2021-2022.

Lors du week-end du 25 et 26 Septembre 2021, 19 tutorats ont été planifiés.

Ainsi que 2 observations en catégories D1 et D2

#### **4 – DEPARTEMENT DESIGNATIONS**

Le département désignations a pu satisfaire les exigences de la journée du 25 et 26 Septembre 2021, non sans difficulté puisque 56 indisponibilités ont été recensées.

### **Fin de séance : 21h30**

Le Président de la CDA :  
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :  
M. Alexandre MARY

---

## COMMISSION DES ARBITRES

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°05  
Réunion de bureau du 01 octobre 2021

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MM. Youssef SIAD - Claude CASTROFLORIO - Alexandre MARY - Joffre GRAGLIA

---

Excusés : MME. GIURAN Bianca - MM. - Sébastien CHILOTTI- Julien NUCERA- CAPPATTI Laurent - Jacques THAON

---

### **Début de la séance : 19h30**

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°4 du 24 septembre dernier.

#### **1 – CORRESPONDANCE :**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

#### **2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE**

Le Mercredi 29 Septembre 2021 s'est déroulé un cours de rattrapage sur les modifications des lois du jeu animé par MMS. NUCERA Julien et MARY Alexandre au siège du district de la Côte d'Azur, pour lequel 7 arbitres classés Stagiaires 3 étaient présents.

Le Mercredi 29 Septembre 2021 s'est déroulée également la réunion du Statut de l'Arbitrage au siège du district de la Côte d'Azur. La commission prend acte que neuf clubs se trouvent en infraction au 30 septembre 2021 avec la possibilité de régulariser leur situation avant le 31 janvier 2022.

Le Jeudi 30 Septembre 2021 s'est déroulée la réunion des clubs Futsal au siège du district de la Côte d'Azur animée par M. LEVY Patrick. La CDA était représentée à la demande de son président par M. CASTROFLORIO Claude.

Le Mardi 05 Octobre 2021 se déroulera une réunion en visioconférence mise en place par le CTRA de la Ligue Méditerranée, M. APRUZZESE Maxime. Cette réunion aura pour sujet le développement de l'arbitrage dans le milieu universitaire.

La commission prend acte de l'assemblée extraordinaire de l'UNAF Côte d'Azur qui devrait se dérouler le Mercredi 27 Octobre 2021 au siège du district de la Côte d'Azur.

### **3 – DEPARTEMENT CONTROLES**

Lors du week-end des 25 et 26 Septembre 2021, 17 arbitres classés Stagiaires 3 ont été accompagné par leur tuteur respectif. Deux n'ont pu bénéficier de cet accompagnement suite au forfait des clubs.

### **4 – DEPARTEMENT DESIGNATIONS**

Le département désignations a pu couvrir non sans mal l'ensemble de la journée des 02 et 03 Octobre 2021.

### **Fin de séance : 21h30**

Le Président de la CDA :  
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :  
M. Alexandre MARY

---

## **COMMISSION FUTSAL**

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°03  
Réunion du 03 octobre 2021

---

Président : M. Patrick LEVY

---

Présents : MM. Raymond LASSERRE - Khalil BENCHEIKH

---

Les Présidents des clubs engagés ou leur représentant ont été invité à participer à la réunion de début de saison qui s'est tenue le jeudi 30 septembre 2021 à 18H30 dans les locaux du District (32 chemin de Terron 06200 Nice).

La Commission remercie la présence :

- du Secrétaire Général du District de la Côte d'Azur, Mr Francis MAGGI, représentant le Président Edouard DELAMOTTE,
- Mr Claude CASTROFLORIO, membre de la Commission des Arbitres, représentant le Président, Mr Gilles ERMANI.
- Le CTD, Mr Christophe DUPONT.
- De Mr Raymond LASSERE, membre de la Commission Futsal.

Les clubs présents :

- Monaco Futsal

- Nice Futsal Club
- FC Fellow Nice
- FC Beausoleil
- Family SK

Les clubs absents :

- SPC Mouans Sartoux
- Association Culture et Avenir
- Euro Africa Association
- AS Futsal Méditerranée
- Cannes Futsal.

Cette réunion s'est déroulée dans un esprit fairplay en abordant les sujets et les problèmes du développement du Futsal.

Mr CASTROFLORIO nous a apporté quelques infos sur l'arbitrage.

Concernant le défraiement des arbitres, aucune augmentation pour la saison 2021/2022.

Le projet d'aménagement de terrains Futsal plein air prend forme dans diverses villes : Grasse, Cagnes sur Mer, Nice.

La réunion s'est achevée avec diverses questions concernant le Futsal.

La réunion s'est terminée à 20 h 30.

RAPPEL : la première journée du championnat se déroulera dans la semaine du 11 au 16 octobre 2021.

Le Président de séance :  
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :  
M. Raymond LASSERRE